



ORDRES PROFESSIONNELS

Nouveaux embauchés : LA SUITE VOUS CONCERNE !

Bienvenue dans notre profession, dans notre établissement

La CGT dénonce la mise en place des ordres paramédicaux et intervient, depuis des années, auprès du ministère, des députés et sénateurs pour l'abrogation de la loi portant création de ces ordres.

Lors d'une prise de poste ou entrée en formation spécialisée, des directions d'établissements zélées, mais mal informées, peuvent vous indiquer l'inscription à un ordre professionnel comme incontournable, obligatoire.

Seul le diplôme d'Etat et son inscription au fichier ADELI tenu par les services de l'Agence Régionale de Santé sont nécessaires pour travailler.

L'abus des directions qui vous demandent votre inscription à l'ordre infirmier relève d'une non connaissance des textes en vigueur.

En effet, selon l'article 63 de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, l'inscription aux ordres professionnels se fait automatiquement à partir des données communiquées par les employeurs dans les conditions prévues par ce décret.

À ce jour, le décret d'application de ces modalités n'est pas paru.

En attendant cette publication, il ne peut donc vous être demandé l'inscription à l'ordre. Ceci a été confirmé lors de 2 récents jugements de professionnels non ordinés auprès des Tribunaux.

Si, malgré tout, vous subissiez des pressions, n'hésitez pas à contacter le syndicat CGT.

- N.B. Les kinésithérapeutes et pédicures podologues sont aussi concernés.

**DERNIERE
MINUTE**

Une dépêche APM du 9 janvier 2012 indique que le ministère n'a pas l'intention de publier le décret sur l'inscription automatique à l'ordre infirmier, ainsi que le Code de déontologie qui « *faciliterait les poursuites disciplinaires* », selon lui.

